

Le Lac des Rêves

Parc d'Hôtellerie de Plein Air
34970 Lattes

Tél +33 (0)4 67 50 26 00

Fax +33 (0)4 67 50 33 26

Lattes, le 30 septembre 1998

Cher propriétaire,

Nous avons finalement reçu des nouvelles du verdict rendu par la cour d'appel suite à notre audition en juin dernier concernant la fermeture hivernale imposée de notre parc.

Nous avons gagné la plus grosse bataille mais pas encore la guerre elle-même.

La cour a annulé l'arrêté préfectoral avec effet immédiat pour les raisons suivantes:

- la fermeture fut imposée sans consultation de notre société ou de ses représentants légaux.
- le préfet n'a pas cherché à expliquer la longueur de la période de fermeture annuelle en relation avec le risque perçu.

Cette complète reconnaissance de nos arguments stipulant que l'arrêté était à la fois illégal et injustifié semble laisser au nouveau préfet 3 options:

- il peut décider par un nouvel arrêté (après consultation légale...), de reconduire cette période de fermeture (15 septembre -15 avril) en raison du risque d'inondation, ce que nous contesterions.

- Il peut décider d'un arrêté similaire mais avec une période de fermeture modifiée en pensant avoir de meilleures chances de justification.

- Il peut reconnaître qu'après tout il n'y a pas ici de risques réels et laisserait ainsi Le Lac des Rêves décider de sa propre période d'ouverture comme c'était le cas avant l'arrêté en question.

Dans tous les cas le préfet doit contacter Haven et nous donner ainsi l'opportunité de soumettre notre cas par écrit avant qu'il ne puisse entreprendre quelque action que ce soit. Il devra ensuite se tenir prêt, le cas échéant, à défendre sa position devant la cour à nouveau.

Comme d'habitude il est difficile de prédire le temps que prendra sa prise de décision, de-même le temps que prendrait le processus qui pourrait en découler. Dès que nous en saurons plus nous vous tiendrons informés.

Cependant une chose est claire, aujourd'hui Le Lac des Rêves est ouvert !

Ceci signifie que, en tant que propriétaire de mobil-home, vous êtes libre de l'utiliser sur les bases existantes avant que l'arrêté ne fut pris et j'espère ainsi avoir le plaisir de vous revoir bientôt.

J'en profite pour vous remercier pour votre support et votre loyauté en la matière.

Kevin Joffe, Directeur

N.B. Vous trouverez ci-joint les conditions sous lesquelles vous êtes autorisés à utiliser votre mobil-home d'ici à la fin de l'année. Tout séjour pendant cette période constituera l'acceptation de ces conditions

Haven Leisure (France) SA
Au capital de 104,635,964F

Siège social: Les Charmettes, 17570 Les Mathes
Siège administrative: Le Lac des Rêves, 34970 Lattes
R.C.S. Marennes 81B48, Siret 321 737 736